



ARRÊTÉ 282 / 2024
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DES SABLONS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S Loiret, de DARDILLY (69134), pour effectuer des travaux d'extension de gaz, rue des Sablons à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 02 au vendredi 20 décembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat manuel.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E&S Loiret, de DARDILLY (69134), est autorisée à effectuer des travaux d'extension de gaz, rue des Sablons à Meung-sur-Loire du lundi 02 au vendredi 20 décembre 2024.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat manuel. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise BOUYGUES E&S Loiret met en place la signalisation réglementaire et la dépose dès la fin des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise BOUYGUES E&S Loiret de procéder au nettoyage et à la remise en état dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON



